

Accord d'utilisateurs Allsoft

Le présent Accord est conclu entre Allsoft SPRL, dont le siège social est établi à Korte Maalstraat 10, 2980 Zoersel, et dont le numéro d'entreprise est le 0433.210.908 (RPM Anvers) ("**Allsoft**") et le Client (tel que défini ci-dessous).

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Les définitions et les règles d'interprétation contenues dans cet article s'appliquent à l'Accord.

AllsoftPlus: Le logiciel pour la gestion et l'administration (sous forme de code objet) commercialisé par Allsoft sous la forme d'un logiciel en ligne dans le cadre du présent Accord, tel que décrit dans la Documentation. AllsoftPlus est disponible dans une version pour les infirmiers à domicile et dans une version pour les sages-femmes. La Licence Utilisateur décrit quelle version d'AllsoftPlus a été commandée par le Client.

Bon de commande: document avec lequel le Client peut commander des Licences Utilisateurs. Le Bon de commande mentionne le nombre de Licences Utilisateurs, ainsi que la durée de l'Accord.

Annexe: une pièce jointe à l'Accord d'utilisateur Allsoft.

Documentation: la documentation mise à la disposition du Client par Allsoft, décrivant AllsoftPlus et ses spécifications et fonctionnalités, ainsi que des instructions aux Utilisateurs en ce qui concerne l'utilisation de AllsoftPlus.

Utilisateurs: (a) dans le cas où le Client est une personne physique, le Client lui-même et (b) dans le cas où le Client est une personne morale, les employés et collaborateurs permanents du Client, qui ont été autorisés par le Client à utiliser AllsoftPlus et la Documentation .

Licence(s) Utilisateur(s): licence(s) achetée(s) par le Client, permettant à un ou plusieurs Utilisateurs d'utiliser AllsoftPlus et la Documentation pendant la durée de l'Accord conformément aux dispositions du présent Accord. La Licence Utilisateur identifiera la version d'AllsoftPlus que le Client pourra utiliser.

Utilisateur principal: l'Utilisateur qui a été désigné par le Client comme point de contact principal à l'égard d'Allsoft et qui servira de point de contact pour la formation et l'assistance.

Client: la personne physique ou morale qui conclut l'Accord avec Allsoft et qui est identifiée dans le Bon de commande.

Données client: les informations et données à caractère personnel saisies par le Client, les Utilisateurs ou par Allsoft au profit du Client pour l'utilisation d'AllsoftPlus.

Frais de licence: les frais de licence payables par le Client à Allsoft pour les Utilisateurs dans le cadre de l'utilisation d'AllsoftPlus, tel qu'indiqué dans le Bon de commande.

Accord: le présent contrat d'utilisateur Allsoft, y compris toutes ses Annexes.

Force majeure: actes, circonstances et faits qui sont hors du contrôle raisonnable d'une Partie et qui rendent raisonnablement impossible l'exécution de l'Accord, de manière temporaire ou définitive.

Date de commencement: le plus tôt des moments suivants: (a) le moment indiqué dans le Bon de commande sur lequel l'utilisation d'AllsoftPlus commence ou (b) le moment où le Client commence à utiliser AllsoftPlus.

Informations confidentielles: toute information communiquée par une Partie à l'autre Partie en vertu du présent Accord, désignée comme appartenant à cette Partie ou confidentielle, ou qui, en raison des circonstances de la communication, devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle, en ce compris (mais sans s'y limiter), des informations sur les produits, des listes de clients, des listes de prix et des informations financières. Les Informations Confidentielles comprennent les informations d'Allsoft concernant AllsoftPlus et les Données client.

Jour ouvrable : tous les jours, sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés en Belgique.

Heures de travail : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 CET les jours ouvrables.

1.2 Les titres ne servent pas à interpréter le présent Accord.

2. LICENCE

2.1 Allsoft accorde au Client une licence personnelle, non exclusive et non transférable pour utiliser AllsoftPlus et la Documentation à partir de la Date de commencement pour ses besoins professionnels internes. L'utilisation est limitée au nombre d'Utilisateurs actifs mentionnés dans la (les) Licence(s) Utilisateur(s). Les Utilisateurs sont listés par nom dans une liste dans AllsoftPlus et peuvent être remplacés par le Client de temps en temps par d'autres Utilisateurs (en désactivant les Utilisateurs existants et en ajoutant de nouveaux Utilisateurs), mais sans le nombre d'Utilisateurs actifs ne puisse dépasser le nombre indiqué dans les Licences Utilisateur.

2.2 Le Client déclare et garantit que:

(a) chaque Utilisateur gardera un identifiant et un mot de passe sécurisés, de manière confidentielle, pour l'utilisation d'AllsoftPlus et de la Documentation et ne transmettra pas cet identifiant et ce mot de passe à d'autres personnes;

(b) il permettra à Allsoft de vérifier à tout moment que toute utilisation d'AllsoftPlus par les Utilisateurs est conforme à l'Accord, et:

2.3 Le Client s'abstiendra :

(a) de copier, modifier, d'effectuer des ingénieries inverses ou décompiler AllsoftPlus et la Documentation, sans autorisation écrite préalable d'Allsoft;

(b) d'utiliser AllsoftPlus et la Documentation en tout ou en partie pour développer un produit ou un service qui est en concurrence avec AllsoftPlus et/ou la Documentation;

(c) octroyer une licence sur, vendre, louer, transférer, distribuer, communiquer ou exploiter commercialement ou autrement mettre AllsoftPlus et/ou la Documentation à la disposition de tiers autres que les Utilisateurs;

2.4 Le Client fournira tous les efforts raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé à AllsoftPlus et/ou à la Documentation et, le cas échéant, en informera immédiatement Allsoft et lui fournira toute l'aide raisonnable nécessaire à l'application des droits d'Allsoft.

2.5 Le Client peut acheter des Licences Utilisateur supplémentaires et Allsoft fournira l'accès à AllsoftPlus et à la Documentation aux Utilisateurs supplémentaires conformément aux dispositions du présent Accord. Si le Client souhaite commander des Licences Utilisateur supplémentaires, il enverra à Allsoft un Bon de commande supplémentaire. Allsoft vérifiera de manière mensuelle le nombre d'Utilisateurs actifs et, si nécessaire, facturera des Licences Utilisateur supplémentaires. Ces Licences Utilisateur, quelle que soit le moment à laquelle elles sont commandées, sont facturées pour une année complète et se terminent à la fin de l'année civile en cours.

2.6 Le Client peut commander des formations supplémentaires à Allsoft. Ces cours de formations supplémentaires sont fournis aux taux standards de Allsoft.

2.7 Les Parties peuvent convenir, au moyen d'un accord séparé, d'un accord escrow en ce qui concerne AllsoftPlus. Le Client supportera tous les coûts liés à l'accord escrow d'AllsoftPlus. Le Client n'a pas accès au code source d'AllsoftPlus dans le cadre du présent Accord.

3. ALLSOFTPLUS

3.1 Allsoft mettra l'accès et l'utilisation d'AllsoftPlus et de la Documentation à la disposition du Client via Internet.

3.2 Allsoft fournira des efforts commercialement raisonnables pour maintenir AllsoftPlus disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'exception:

(a) d'un entretien planifié effectué entre 22h00 et 02h00 CET;

(b) d'un entretien imprévu effectué en dehors des Heures de travail, à condition qu'Allsoft ait fait un effort raisonnable pour en informer le Client au moins 6 Heures de travail à l'avance;

(c) L'entretien nécessaire pour prévenir ou remédier à une situation d'urgence. Dans ce cas, Allsoft fera un effort raisonnable pour en informer le Client à l'avance ou, le cas échéant, dès que raisonnablement possible après le début de la maintenance nécessaire.

- 3.3 Allsoft fournira au Client, après la première commande, un cours standard en ligne en une ou plusieurs sessions, sans frais supplémentaires, en fonction des besoins raisonnables du Client.
- 3.4 Allsoft fournira au Client une assistance standard pendant les Heures de travail, sans frais supplémentaires. L'assistance standard comprend:
- (a) la disponibilité gratuite d'un manuel en ligne avec, entre autres, des questions fréquemment posées (FAQ);
 - (b) une assistance par courrier électronique en néerlandais ou en français concernant l'utilisation d'AllsoftPlus;
 - (c) une assistance téléphonique en néerlandais ou en français concernant l'utilisation d'AllsoftPlus.
- 3.5 Le support client peut être demandé via les coordonnées disponibles sur le site web www.allsoft.be
- 3.6 Une assistance autre que celle décrite à l'article 3.3 ou au-delà de la durée maximale prévue sera ensuite facturée au Client conformément aux tarifs standards d'Allsoft.
- 3.7 Les Frais de licence incluent également la fourniture de nouvelles versions (updates et upgrades) d'AllsoftPlus. Cependant, cette clause 3.6. n'inclut pas l'obligation pour Allsoft de développer de nouvelles versions ou de les rendre disponibles selon un calendrier spécifique.

4. DONNÉES CLIENTS

- 4.1 Le Client est et reste le propriétaire des Données client et est seul responsable de la légalité, la fiabilité, l'intégrité et de la qualité des Données client.
- 4.2 Allsoft mettra en œuvre des processus raisonnables de sauvegarde des Données client. En cas de perte ou d'endommagement des Données client, le seul recours du Client sera fondée sur l'obligation d'Allsoft de fournir des efforts commercialement raisonnables pour restaurer les Données client perdues ou endommagées en fonction de la dernière sauvegarde disponible de ces Données. Allsoft n'est pas responsable de toute perte, dommage, altération ou divulgation des Données client causées par un tiers.
- 4.3 Si Allsoft traite des données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Accord, les Parties confirment leur intention de considérer le Client comme un responsable du traitement et Allsoft comme un sous-traitant. Les droits et obligations respectifs des Parties en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel sont décrits dans l'Annexe A – Contrat de sous-traitance.

5. OBLIGATIONS D' ALLSOFT

- 5.1 Allsoft déclare qu'AllsoftPlus fonctionnera de manière substantielle conformément à la Documentation et qu'il exécutera l'Accord avec un soin raisonnable.
- 5.2 Dans le cas où AllsoftPlus ne correspond pas à ce qui précède, Allsoft fournira des efforts raisonnables, à ses frais, pour résoudre la non-conformité dans un délai raisonnable ou offrir au Client une solution alternative permettant d'atteindre le résultat souhaité. Cette réparation ou remplacement constitue le seul recours du Client pour une violation de la déclaration incluse dans l'article 5.1.
- 5.3 Nonobstant ce qui précède :
- (a) Allsoft ne garantit pas que l'utilisation de AllsoftPlus par le Client sera ininterrompue ou exempte de toute erreur, ni que AllsoftPlus, la Documentation et/ou les informations obtenues par le Client avec l'aide d'Allsoft répondront aux attentes du Client;
 - (b) Allsoft n'est pas responsable des retards, problèmes de livraison ou autres pertes ou dommages résultant de la communication des données sur les réseaux de communication, y compris Internet, et le Client reconnaît que l'utilisation de AllsoftPlus et de la Documentation peut être soumise à des restrictions, des retards et autres problèmes inhérents à l'utilisation des réseaux de communication publics.
- 5.4 Allsoft garantit qu'il possède et maintient les permis, licences et autorisations nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Accord.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 6.1 Le Client s'engage à :
- (a) fournir à Allsoft toute la coopération et toute l'information nécessaires en relation avec le présent Accord;
 - (b) se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables à ses activités en vertu du présent Accord;
 - (c) exécuter les engagements du Client en temps opportun;
 - (d) s'assurer que les Utilisateurs utilisent AllsoftPlus et la Documentation conformément aux dispositions du présent Accord;
 - (e) obtenir tous les permis, licences et autorisations nécessaires pour s'acquitter des obligations prévues par le présent Accord;
 - (f) prendre les mesures nécessaires pour que son réseau et ses systèmes informatiques soient conformes aux spécifications pertinentes fournies par Allsoft, étant entendu que ces spécifications peuvent évoluer de temps en temps en raison des évolutions technologiques de l'AllsoftPlus et de l'environnement informatique dans lequel AllsoftPlus opère;

- (g) être seul responsable de tous les problèmes, retards et insuffisances dus à son réseau, à ses liens de communication ou à Internet;
- (h) suivre la formation de base AllsoftPlus fournie par Allsoft, telle que définie dans le présent Accord dans un délai de 2 mois après la conclusion de l'Accord;
- (i) fournir l'identité et les coordonnées de l'Utilisateur principal à Allsoft immédiatement après la Date de début.

7. FRAIS ET PAIEMENTS

7.1 Le Client paiera à Allsoft les Frais de licence pour les Licences Utilisateur, ainsi que les autres frais liés à l'assistance et à la formation.

7.2 Allsoft enverra la facture au Client aux moments suivants :

- (a) après réception par Allsoft du Bon de commande pour les Licences Utilisateur initiales;
- (b) après la commande ou après avoir établi des Licences Utilisateur supplémentaires;
- (c) au plus tôt 30 jours avant la reconduction de l'Accord pour les Licences Utilisateur actives à ce moment-là;
- (d) ensuite pour une formation supplémentaire et toute exécution de travail personnalisé commandé par le Client.

7.3 Les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

7.4 Si Allsoft n'a pas reçu de paiement endéans les 15 jours à dater de l'échéance de la facture, Allsoft se réserve le droit de :

- (a) suspendre les services, l'accès et l'utilisation de AllsoftPlus et de la Documentation jusqu'à ce que les factures correspondantes aient été payées;
- (b) imputer des intérêts moratoires conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi qu'une indemnité forfaitaire d'un montant correspondant à 10% du montant restant dû, avec un minimum de 50 euros.

7.5 Tous les montants et frais indiqués dans le présent Accord sont payables en euros, hors TVA. Les Frais de licence ne sont pas remboursables.

7.6 Sans préjudice de l'article 7.7, Allsoft a le droit de modifier les Frais de licence lors de chaque renouvellement de l'Accord, à condition qu'une telle modification soit notifiée au Client au moins 120 jours à l'avance. Si le Client communique son refus par écrit à Allsoft dans un délai de 30 jours suivant la réception de la notification de l'augmentation de prix, l'Accord prendra fin à l'expiration de la période en cours.

- 7.7 Les Frais de licence, ainsi que toute autre contrepartie ou montant spécifié dans l'Accord peuvent être rajustés annuellement lors du renouvellement de l'Accord selon la formule suivante:

Nouveaux frais = Frais actuels x [0,2 + 0,8 x (Nouvel Indice / Indice de base)]

Nouveaux frais = Frais de licence pour le nouveau terme de l'Accord

Frais actuels = Frais de licence d'origine

Nouvel indice = indice Agoria salaires et charges sociales (moyenne nationale) du mois précédant le moment de la révision

Indice de base = indice Agoria salaires et charges sociales (moyenne nationale) du mois précédant la Date de début

Si Allsoft n'applique pas l'indexation pendant un an, Allsoft se réserve le droit de l'appliquer ultérieurement, sans que l'indexation ne puisse être appliquée rétroactivement.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1 Le Client reconnaît qu'Allsoft et ses concédants possèdent tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à AllsoftPlus et à la Documentation.

9. CONFIDENTIALITÉ

- 9.1 Chaque partie s'engage expressément à traiter confidentiellement toutes les Informations Confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution de l'Accord, dans la mesure où l'autre Partie en est informée et à condition que ces tiers sont liés par des obligations de confidentialité substantiellement équivalentes à celles contenues dans le présent Accord. Les Informations Confidentielles ne peuvent être utilisées qu'aux fins du présent Accord.

- 9.2 Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations dont la partie destinataire peut démontrer :

- (a) Qu'elles étaient déjà en sa possession ou connues par elle au moment où cette information a été fournie par l'autre Partie, sans que cela ne résulte d'une violation de la confidentialité et à condition que cette information soit libre de confidentialité;
- (b) Qui sont rendues publiques ou accessible au public, et que cette publicité ou accessibilité ne soit pas le résultat d'une violation d'un quelconque devoir de confidentialité;
- (c) Qui sont obtenues auprès d'un tiers qui a le droit de fournir de telles informations, ou qui sont obtenues par son propre développement, sans qu'il ne soit fait usage de quelque manière que ce soit d'Informations Confidentielles fournies par l'autre Partie.

- (d) qu'elle sont divulguées à un organisme gouvernemental ou sur la base et conformément à une obligation légale ou à une décision judiciaire, à condition que la Partie destinataire ait informé l'autre Partie dans les plus brefs délais de cette obligation et à condition que la divulgation soit limitée ce qui est strictement nécessaire pour se conformer à l'obligation de divulgation.

9.3 Les dispositions de cet article 9 continueront à exister après la fin de l'Accord, et ce aussi longtemps que les Informations Confidentielles conservent leur caractère confidentiel.

10. INDEMNISATION

10.1 Le Client indemniserà Allsoft contre toute réclamation émise par un tiers découlant de ou en relation avec l'utilisation d'AllsoftPlus et/ou de la Documentation par le Client.

10.2 Allsoft indemniserà le Client contre toute réclamation émise par un tiers pour une violation (présumée) des droits de propriété intellectuelle de ce tiers par Allsoft, AllsoftPlus et/ou la Documentation, et indemniserà le Client pour les dommages qui seraient attribués à ce tiers en vertu d'un jugement exécutoire ou une transaction, à condition que:

- (a) Allsoft soit immédiatement informé de l'existence de la réclamation;
- (b) le Client fournisse une coopération raisonnable à Allsoft dans le cadre de la défense contre la réclamation, aux frais d'Allsoft;
- (c) Allsoft ait un contrôle exclusif sur la procédure et le droit exclusif de conclure des transactions.

10.3 Dans le cadre de la défense ou de la négociation d'une transaction relative à une réclamation, Allsoft peut acquérir le droit d'utiliser AllsoftPlus et/ou la Documentation pour le Client, de modifier ou de remplacer AllsoftPlus et/ou la Documentation afin de remédier aux erreurs ou, si les options précédentes ne sont pas raisonnablement possibles, résilier l'Accord à condition que le remboursement des Frais de Licence payés pour le terme de l'Accord.

10.4 Allsoft n'est pas responsable vis-à-vis du Client si et dans la mesure où la réclamation est basée sur:

(a) une modification d'AllsoftPlus ou de la Documentation par une personne autre qu'Allsoft;

(b) l'utilisation d'AllsoftPlus ou de la Documentation par le Client d'une manière incompatible avec la Documentation ou les instructions raisonnables données par Allsoft;

10.5 Ce qui précède constitue le seul recours du Client pour toute réclamation pour violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.

11. GARANTIES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

11.1 Sauf disposition expresse contraire dans l'Accord:

- (a) le Client est seul responsable des résultats obtenus par l'utilisation d'AllsoftPlus et de la Documentation par le Client, ainsi que des déductions qu'il en tire. Allsoft n'est responsable d'aucun dommage résultant d'erreurs ou d'omissions dans les informations ou les instructions données au Client par Allsoft en relation avec AllsoftPlus, ou de toute mesure prise par Allsoft à la demande du Client;
- (b) toutes les garanties, conditions, indemnités, représentations ou conditions, explicites ou implicites, sont exclues dans la mesure permise par la loi applicable;

11.2 Aucune disposition de l'Accord ne limite la responsabilité d'Allsoft en ce qui concerne:

- (a) le décès et le dommage corporel causés par la négligence ou l'erreur d'Allsoft;
- (b) les dommages causés par la fraude et l'erreur intentionnelle.

11.3 Sans préjudice de l'article 11.2:

- (a) Allsoft n'est pas responsable des dommages indirects et consécutifs, y compris (mais sans s'y limiter) le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaire, la perte de données, la perte d'opportunité, la perte de clientèle et les atteintes à la réputation;
- (b) La responsabilité totale d'Allsoft dans le cadre du présent Accord est limitée, par Terme, au plus bas des montants suivants: (i) 5 000 EUR ou (ii) le montant des Frais de Licence payés durant le terme concerné.

12. DURÉE ET RÉSILIATION

12.1 Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et se poursuit jusqu'à la fin de l'année civile, à compter de la Date de commencement («Terme initial»). Par la suite, l'Accord est tacitement reconduit pour des périodes successives d'une année civile (chaque fois un «Terme»), sauf si:

- (a) une Partie notifie son intention de ne pas renouveler l'Accord par courrier recommandé au plus tard 90 jours avant l'expiration du Terme en cours ;
- b) une Partie respecte une période de préavis d'au moins trois mois durant le Terme en cours ;
- c) il est mis fin à l'Accord conformément aux dispositions du présent Accord.

- 12.2 Chacune des Parties a le droit de mettre fin à l'accord sans intervention judiciaire en tout ou en partie, par lettre recommandée et avec effet immédiat, si l'autre Partie commet une violation substantielle de l'Accord et si l'autre Partie ne rectifie pas ou ne met pas fin à cette violation pas quinze (15) jours après la réception d'un avertissement écrit envoyé par courrier recommandé indiquant la nature de la violation et demandant à la Partie défaillante de corriger ou de mettre fin à cette violation.
- 12.3 Chaque Partie aura le droit de mettre fin à l'Accord de plein droit, sans mise en demeure avec effet immédiat si l'autre partie devient insolvable, est en liquidation, ou lorsqu'une demande de faillite a été déposée, ou lorsque l'autre Partie a été déclarée en faillite ou a présenté volontairement une demande d'accord judiciaire ou qu'il y a eu une saisie sur une partie substantielle des actifs de l'Autre Partie et que cette saisie a eu un effet préjudiciable sur l'exécution des obligations de cette partie.
- 12.4 En cas de résiliation ou de résolution du présent Accord, quel qu'en soit le motif :
- (a) toutes les Licences Utilisateur fournies en vertu du présent Accord prendront fin ;
 - (b) Allsoft, sans préjudice de ce qui est stipulé dans l'Annexe A – Contrat de sous-traitance, conservera les Données client pendant 8 ans après la fin effective de l'Accord. Pendant la période de 8 ans susmentionnée, le Client pourra demander un accès temporaire aux Données client. Moyennant une compensation financière, Allsoft pourra conserver les Données client plus longtemps à la demande expresse du Client. Un accord séparé sera conclu à cet effet.
 - (c) Les droits acquis avant la fin de l'Accord survivent sans changement à la fin de l'Accord.

13. FORCE MAJEURE

- 13.1 Aucune Partie ne sera responsable en vertu du présent Accord si elle a été empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations par un cas de Force majeure.
- 13.2 Une Partie faisant l'objet d'un cas de Force majeure en informera l'autre Partie dès que raisonnablement possible. La Partie décrira le cas de Force Majeure et ses conséquences. Cette Partie fera également un effort commercialement raisonnable pour limiter autant que possible les conséquences de l'événement de Force Majeure.

14. RENONCIATION AUX DROITS

- 14.1 La non-revendication d'un droit ou la non-application d'une sanction par l'une des Parties ne constitue pas une renonciation à ses droits.

15. CLAUSE D'INVALIDITÉ

15.1 La validité de l'Accord ne sera pas affectée par la nullité d'une ou de plusieurs de ses clauses; les Parties s'engagent à remplacer la clause nulle par une clause qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la clause nulle.

16. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

16.1 L'Accord contient tous les engagements entre les Parties quant à son objet et remplace toutes les communications ou accords oraux et écrits antérieurs.

17. TRANSFERT

17.1 Le Client ne peut pas transférer les droits ou obligations découlant de l'Accord à un tiers sans le consentement écrit préalable d'Allsoft, sauf accord contraire dans le présent Accord.

17.2 Allsoft peut transférer les droits ou obligations découlant de l'Accord à un tiers sans le consentement écrit préalable du Client.

18. NOTIFICATIONS

18.1 Toute notification qui doit être donnée en vertu du présent Accord sera faite par écrit et transmise par le transporteur ou par courrier ordinaire aux adresses indiquées dans le Bon de commande ou toute autre adresse qui a été fournie à cette fin. Nonobstant ce qui précède, Allsoft a le droit de transmettre des notifications via AllsoftPlus ou par e-mail.

19. RÉFÉRENCES

19.1 Allsoft a le droit d'utiliser comme référence le nom et le logo du Client.

20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

20.1 L'Accord est régi par la loi belge et tous les litiges découlant de ou liés à l'Accord seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux d'Anvers.

*

* *

Annexes :

- Annexe A: Contrat de sous-traitance

Annexe A – Contrat de sous-traitance

1 Objet de l'Annexe

- 1.1** La présente Annexe constitue un contrat de sous-traitance au sens de l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données.
- 1.2** Aux fins de la présente Annexe, Allsoft est désigné en tant que Sous-traitant et le Client en tant que Responsable du traitement.

2 Protection des données

- 2.1** Lorsque la fourniture de services pour exécuter l'Accord nécessite le traitement de données à caractère personnel, le Responsable du traitement et le Sous-traitant doivent agir conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- 2.2** Le Sous-traitant déclare qu'en ce qui concerne les données à caractère personnel provenant du Responsable du traitement, il agira en qualité de Sous-traitant du Responsable du traitement, et qu'il
 - 2.2.1** préparera et tiendra à jour, à partir du 25 mai 2018, un registre de ses activités de traitement relatif à l'Accord; le Sous-traitant mettra le registre à la disposition du Responsable du traitement, des auditeurs désignés et/ou de l'autorité de contrôle, à la première demande;
 - 2.2.2** ne traitera aucune donnée à caractère personnel pour des raisons autres que la fourniture des services et l'exécution de ses obligations découlant de l'Accord, conformément aux instructions documentées du Responsable du traitement; s'il n'est pas en mesure de se conformer à cette obligation, pour quelque raison que ce soit, il en informera immédiatement le Responsable du traitement.
 - 2.2.3** avisera immédiatement le Responsable du traitement s'il estime que les instructions du Responsable du traitement ne sont pas conformes à la législation applicable en matière de protection des données;
 - 2.2.4** ne divulguera pas les données à caractère personnel ni ne les mettra à disposition de personnes autres que le personnel nécessaire à l'accomplissement des obligations découlant de l'Accord et veillera à ce que le personnel concerné soit soumis à des obligations légales ou contractuelles de confidentialité
 - 2.2.5** prendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour prévenir tout traitement non autorisé ou illégal et évaluera régulièrement la pertinence de telles mesures, et les ajustera si nécessaire; une liste de mesures sera communiquée par le Sous-traitant au Responsable du traitement à la première demande.
 - 2.2.6** veillera à ce que l'accès, l'inspection, le traitement et la mise à disposition des données à caractère personnel ne se déroulent que conformément au principe de nécessité; les données à caractère personnel ne seront mises à la disposition des personnes qui ont besoin des données à caractère personnel que pour leurs missions

professionnelles en ce qui concerne l'exécution des services et de l'Accord

- 2.2.7 informera le Responsable du traitement sans retard injustifié de (i) toute demande juridiquement contraignante de communication de données à caractère personnel transmises par une personne concernée ou une autorité compétente, sauf si cela est interdit, par exemple en vertu d'un devoir de confidentialité prévu par une disposition pénale ou judiciaire; et assistera le cas échéant le Responsable du traitement (ii) toute violation de données à caractère personnel, et il assistera le Responsable du traitement dans ce cas;
 - 2.2.8 traitera immédiatement et correctement toutes les demandes raisonnables du Responsable du traitement en rapport avec le traitement des données à caractère personnel liées à l'Accord;
 - 2.2.9 mettra à disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires afin de démontrer sa conformité à la législation applicable en matière de protection des données;
 - 2.2.10 à la demande du Responsable du traitement, mettra à disposition ses locaux et infrastructures pour les audits ou le contrôle de ses activités de traitement;
 - 2.2.11 s'abstiendra d'utiliser des sous-traitants sans le consentement écrit préalable du Responsable du traitement; le Responsable du traitement accepte toutefois la nomination de consultants indépendants qui travaillent à temps plein dans l'organisation du Sous-traitant;
 - 2.2.12 aidera raisonnablement le Responsable du traitement à s'acquitter de ses obligations découlant de la législation applicable en matière de protection des données.
- 2.3** Le Sous-traitant a droit à une compensation raisonnable pour l'aide accordée conformément aux Articles 2.2.7(i), 2.2.8, 2.2.9, 2.2.10 et 2.2.12.
- 2.4** Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Accord ne peuvent être transférées vers des pays situés en dehors de l'Espace économique européen sans le consentement écrit préalable du Responsable du traitement. Si des données à caractère personnel sont transférées d'un pays de l'Espace économique européen vers un pays en dehors de l'Espace économique européen, les Parties veilleront à ce que les données à caractère personnel soient protégées de manière adéquate. Pour ce faire, les Parties invoqueront, sous réserve d'un accord différent, des clauses types approuvées par l'UE en ce qui concerne le transfert de données à caractère personnel.
- 2.5** Les Parties conviennent qu'avant d'accorder l'accès aux sous-sous traitants, ces sous-sous traitants/membres du personnel seront liés par une obligation contractuelle équivalente aux dispositions du présent Accord. Le Sous-traitant reste pleinement responsable des manquements des sous-sous-traitants.

3 Description des activités de traitement

3.1 Description du traitement des données pour le compte du Responsable du traitement

Le traitement pour le compte du Responsable du traitement concerne l'hébergement et le support d'AllsoftPlus. L'activité de traitement de données consiste en l'hébergement et le support.

3.2 Catégories de données à caractère personnel

Les catégories de données à caractère personnel concernées sont les suivantes :

- Nom et donnée sde contact
- Lieu et date de naissance
- Caractéristiques personnelles et loisirs
- Composition de ménage
- Numéro de Registre national et données relatives à la carte d'identité et à l'ISI
- Numéros INAMI
- Données de communication (téléphone, mail)
- Adhésion à la mutuelle
- Habitudes de vie et habitudes de consommation
- Données relative à la santé au sens large (y compris les données psychologiques)
- Données relatives à la vie sexuelle
- Données financière
- Données relatives à la formation et à l'emploi

3.3 Personnes concernées

Les personnes concernées sont les patients du Client, les personnes de contact du patient (relations directes), ainsi que les prestataires de soins.

3.4 Durée du traitement

La durée du traitement des données est alignée sur la durée de l'Accord.

3.5 Désignation de sous-sous traitants

Le Sous-traitant a désigné les sous-sous traitants suivants:

- e-contract SPRL pour la communication au gouvernement (Mycarenet/Ehealth) et la lecture des eID
- Cloud Computing Services (hosting et gestion des serveurs utilisés pour AllsoftPlus)

- Consultants indépendants travaillant seuls (généralement sur le long terme)
 - Tijds Mallaerts (ITTIMA SCS)
 - Selim Bichara (Swell Services & Solutions SPRL)
 - Warde Verachtert (Evethias SNC)
 - Nathalie Robyns